



- Légende :**
- Limite communale
  - Limite de secteur
  - UA** Désignation de secteur
  - Emplacement observé et numéro d'identification
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
  - Alignement d'arbres classés au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur de mobilité sociale de l'article L.125-16 du code de l'urbanisme
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Éléments remarquables repérés au titre de l'article L.123-1,5.7° du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine bâti remarquable, soumis à permis de dénuder
  - Espace boisé remarquable
  - Valeur, site, site plantés
  - Coupure d'urbanisation, corridor écologique
- Périmètres de précaution liés aux risques naturels, définis au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme**
- Indice de carte ponctuelle et numéro d'identification
  - Indice de carte zonée et numéro d'identification



**Plan Local d'Urbanisme**  
OCTEVILLE-SUR-MER

**5<sup>e</sup> MODIFICATION**  
ZONAGE (DÉCOUPAGE EN ZONES)

**Pièce n°4-1**

Approuvé par le conseil municipal le 12 mai 2020  
 Approuvé par le conseil communautaire de l'Agglomération Communautaire de l'Est de la Région de Caudebec le 12 mai 2020  
 Approuvé par le conseil départemental de la Seine-Maritime le 12 mai 2020  
 Approuvé par le conseil régional de Normandie le 12 mai 2020  
 Approuvé par le conseil d'État le 12 mai 2020  
 Pièce n° 12 (annexe 2020)

Pour plus d'infos à la destination de ce conseil municipal ou de la commune de Cauville-sur-Mer, contactez le service Urbanisme de l'Agglomération Communautaire de l'Est de la Région de Caudebec, 1, rue de la Mairie, 76100 Caudebec-sur-Mer.